

Certificat médical

de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation et à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation pour ceux qui y sont soumis.

« Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la **formation préparatoire au titre à finalité professionnelle « Moniteur Sportif de Natation »** ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné,

M./Mme....., candidat(e) à cette certification, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre- indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- au suivi de la formation
- et à l'exercice de ces activités.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à le (Signature et cachet du médecin)

INFORMATIONS AU MEDECIN :

A - Activités pratiquées au cours de la formation :

Le(la) candidat(e) au titre à finalité professionnelle « Moniteur sportif de natation » est amené à :

- Encadrement de séances d'apprentissage de la natation et de séances d'entraînement en natation course, eau libre, natation artistique, plongeon et water-polo. A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.
- Assurer la sécurité des pratiquants de son groupe. A ce titre, il doit être en capacité :
 - o d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
 - o de rechercher une personne immergée ;
 - o d'extraire une personne du milieu aquatique.

B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation :

- Test de sécurité: il consiste à parcourir Le test de sécurité, réalisé sur une distance de 50 mètres (le port des lunettes de natation et du pince-nez n'est pas autorisé : l'utilisation de l'échelle est interdite) consiste en :
 - o départ libre du bord du bassin ;
 - o un parcours en nage libre ;
 - o une plongée dite "en canard" et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 1,80 mètre ;
 - o une remontée du mannequin jusqu'à la surface ;
 - o un remorquage d'une personne, de sa tranche d'âge au moins, face hors de l'eau en permanence, sur une distance de 25 mètres ;
 - o la sortie de l'eau de la victime seul ou à deux.
- Selon le profil du candidat avoir réalisé une performance en compétition ou justifier d'une pratique sportive ou de loisir au sein de la Fédération française de natation.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que la Fédération française de natation et son référent handicap peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Une procédure est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ffnatation.fr/formations/moniteur-sportif-de-natation-2024>
Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.